



Conseil national
de l'information statistique

CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE

Commission

« Emploi, Qualification et Revenus du travail »

Réunion du 3 mai 2018

Demande d'accès à des sources administratives au titre de l'article 7bis de la loi de 1951

Formulée par la Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail :

- Accès aux données issues des fichiers DADS (Données administratives de Déclaration Sociales) et de la DSN (Déclaration Sociale Nominative) détenue par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acoss)

Demande d'accès au titre de l'article 7bis de la loi n° 51-7111 du 7 Juin 1951 modifiée à des données issues des Données Administratives des Déclarations Sociales (DADS) et de la Déclaration Sociale Nominative (DSN)

1. Service demandeur

La DARES, Direction de l'animation de la Recherche, des Etudes et des Statistiques du Ministère du Travail.

2. Organisme détenteur des données demandées

L'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale).

3. Nature des données demandées

Les données demandées sont issues des fichiers DADS (Données administratives de Déclaration Sociales) et de la DSN (Déclaration Sociale Nominative).

4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées

Cette demande s'inscrit dans le cadre de **l'évaluation de la garantie jeunes**, dispositif mis en place par l'Etat en 2013 en faveur des jeunes en grande précarité financière. Cette demande vise à collecter les épisodes d'emploi enregistrés par les DADS et la DSN entre 2015 et 2017 en vue de reconstituer les trajectoires des jeunes entrés dans la garantie jeunes entre 2014 et 2016 ainsi que de jeunes témoins présents dans les missions locales au même moment et présentant les mêmes caractéristiques.

La garantie jeunes a déjà fait l'objet de travaux d'évaluation sous l'égide d'un conseil scientifique présidé par Jérôme Gautié¹, publiés le 9 mars 2018. Cette nouvelle évaluation vise à observer si les résultats obtenus sont confirmés sur une période plus récente et à un horizon de plus long-terme après la sortie des jeunes du dispositif.

5. Nature des travaux statistiques prévus

La garantie jeune ayant bénéficié en grande partie de financements européens alloués dans le cadre de l'Initiative Européenne pour les Jeunes, cette étude ponctuelle vise à répondre à la demande d'étude contrefactuelle sollicitée par la commission européenne (article 19 – alinéa 6 du règlement UE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013).

Cette étude sera conduite en lien avec une équipe de recherche mandatée par la Délégation Générale à l'Emploi et Formation Professionnelle sous la direction de Nathalie Havet, chercheure à l'Université de Lyon I. Les données seront partagées dans le cadre strict de cette étude avec les membres de cette équipe après déclaration au comité du secret du CNIS et à la CNIL.

¹ http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/1-rapport_final_corps_fev2018.docx.pdf

6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet

A ce jour, il n'existe pas d'autre moyen de suivre les trajectoires d'insertion dans l'emploi des jeunes suivis par les missions locales (et en particulier entrés en garantie jeunes).

7. Périodicité de la transmission

Cette demande est ponctuelle

8. Diffusion des résultats

Cette étude sera publiée par la DGEFP sur le site consacré au Fonds Social Européen (portail officiel des programmes nationaux du FSE en France). Il sera également publié sous forme de document d'études de la Dares et dans une revue économique, si acceptation par le comité de lecture correspondant.